



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE VALERGUES
 Séance du 31 mai 2012**

L'an deux mille douze, le trente et un mai, à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 24/05/2012

Date de publication : 04/06/2012

Nombre de membres du conseil

municipal : 19

- en exercice : 19

- prenant part à la délibération 16

Présents :

Mmes ASTIER Stéphanie, BREYSSE Clarisse, DUBOIS LAMBERT Sandrine,
 Mrs BOCQUET Philippe, BOUSCARAIN Jean Louis, FOURES Christophe, LIBES Pierre,
 LIGORA Gérard, MARTINEZ Jean Carlos, PECQUEUR Fabrice, RIOUST Lucien, SORRIBES Sylvain.

Pouvoirs :

POHL Catherine à MARTINEZ Jean Carlos
 DESCOTURES Murielle à LIBES Pierre
 ROUSSILLE William à PECQUEUR Fabrice
 FOUTIEAU Patrice à BOCQUET Philippe

OBJET DE LA DELIBERATION

**ZAC des Roselières - Retrait de délibérations, poursuite
 de la concertation et fixation des modalités de cette poursuite**

N° 05/31052012

La loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » prise dans le cadre du « Grenelle Environnement » a modifié le régime des études d'impact sur le fond, la forme et sur les modalités de leur mise à disposition.

Or, le dossier de création approuvé par délibération en date du 6 février 2012, contient une étude d'impact.

En raison des incertitudes juridiques existantes sur la date d'entrée en vigueur de cette réforme et des risques juridiques qui en découlent pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Roselières, il convient :

- d'une part de retirer les délibérations N°02/06022012, N°03/06022012, N°04/06022012, N° 05/06022012 prises en séance du 6 février 2012 :

- de poursuivre la concertation initiée par délibération en date du 17 mars 2010 sur le projet de ZAC des Roselières selon les modalités initialement définies, complétées comme suit :

- organisation de deux réunions publiques, l'une en cours de concertation et l'autre en fin de concertation : ces deux réunions se sont déjà tenues le 4 octobre 2010 et le 12 octobre 2011 ; une réunion finale sera organisée à l'issue de la phase de concertation prorogée ;
- exposition de panneaux en Mairie comportant les explications nécessaires à la compréhension par le public des contraintes, objectifs de l'aménagement, les solutions envisagées, les plans du projet : les panneaux seront exposés pendant toute la durée de prorogation de la phase de concertation ;

- mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre permettant de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation : ce recueil sera maintenu à la disposition du public pendant toute la durée de prorogation de la phase de concertation ;

- une étude d'impact du projet sera mise à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article R. 122-11 du Code de l'environnement, à la date et selon des modalités qui seront définies dans l'avis de publicité prévu par cet article ;

- publication d'avis d'information, dans le journal Midi-Libre, destinés à informer la population de modalités de la concertation : les avis ont été publiés au Midi-Libre le 28 septembre 2010 et le 1^{er} octobre 2011. Un



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité- Fraternité

avis complémentaire sera publié pour informer la population de la poursuite de la concertation et des modalités ci-dessus définies.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et s. et R. 122-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement,
Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

En raison des incertitudes juridiques existantes sur la date d'entrée en vigueur de la réforme sur les études d'impact dans le cadre des ZAC,

- de retirer les délibérations N°02/06022012, N°03/06022012, N°04/06022012, N° 05/06022012 .

- de poursuivre la concertation selon les modalités définies par la délibération en date du 17 mars 2010 et complétées par la présente délibération.

CHARGE :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Valergues, Hérault, les jour, mois et an que dessus.

Pour ampliation conforme, à Valergues le 31 Mai 2012

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213403215-20120531-05-31052012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2012
Publication : 11/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

